PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 4 décembre 2018, à 19 H 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-12-117 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :
Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-12-118 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19H30;

15 janvier	5 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	6 août	3 septembre
1 octobre	5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-119 **TRANSFERT DU FONDS DE PARC ET TERRAIN DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu lors de son budget 2018, une appropriation au fonds de parc et terrain de jeux pour les projets au service des loisirs pour un montant de 35 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour un projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux furent réalisés pour un coût de 24 252.38$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder aux transferts du fonds de parc et terrain de jeux pour un montant de 24 252.38 $ vers le fonds général.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-120 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer du mois de novembre 2018, au montant de 622 871.86 $ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2018-12-120 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

AM. 2018-12-121 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES OFFERTS À LA POPULATION.**

Madame la conseillère, Ghislaine Lussier , donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement adoptant le budget de la municipalité pour l'année 2019.

Ce règlement servira à fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. 2018-12-122 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900$;

Que la municipalité autorise Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-123 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE 2019-2021**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente de services aux sinistrés datée du 15 mai 2018 pour le renouvellement de l'entente en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente de services aux sinistrés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021;

QUE l'entente de services aux sinistrés fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-124 **OFFRE DE SERVICES - ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé son offre de services pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2019 soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin senc. », pour un montant de 5 555,52 $ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2019.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-125 **ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 14 décembre 2018 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	**240 LITRES**	**360 LITRES**
13	10	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour tous les bacs, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-126 **ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LE RBS :**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une troisième pompe submersible pour le remplissage au RBS;

CONSIDÉRANT la soumission 522421, datée du 29 novembre 2018 de la compagnie POMPEX Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une pompe électrique submersible Flygt au montant de 11 761,00 $plus les taxes applicables.

Que ce montant soit payé à même le budget courant du RBS et imputé au poste 23-054-50-725.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE :

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 13 novembre 2018, le Conseil municipal tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 38-28

Monsieur le maire explique l'objet de ce règlement et les conséquences de son adoption.

Comme son titre l'indique, le projet de règlement numéro 38-28 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2018-12-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-28 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 38-28 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*».

ADOPTÉE

Rés 2018-12-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE NUMÉRO 501

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les terrains faisant partie de la zone numéro 501 bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout en front des propriétés ;

CONSIDÉRANT la vocation mixte, commerciale et résidentielle, de la zone numéro 501 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 20 novembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 38-29 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501*».

ADOPTÉE

Rés. 2018-12-129 **APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE - DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS – BÂTIMENTS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, il y a des bâtiments non agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas singulière à la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que le PDZA (Plan de développement de la zone agricole), indiquait déjà que la requalification des bâtiments qui avaient perdu leur vocation agricole faisait partie des éléments visant à optimiser l'utilisation de la zone agricole tout en préservant les terres;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains afin de donner une seconde vie auxdits bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Ville de Saint-Pie dans sa demande à la MRC des Maskoutains d'inscrire dans leurs priorités la présente demande de modification;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-12-130 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

_____	_____
Christian Martin	Johanne Beauregard
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière